

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-2502/17/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial de la Mirabelle conclue avec la SCCV Le Belvédère des Caillols 2007 à Marseille 12^{ème} arrondissement

MET 17/4413/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 016-631/16/CM du 30 juin 2016, et en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Le Belvédère des Caillols 2007 sur le secteur des Caillols à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Le programme des équipements publics à réaliser au titre de Projet Urbain Partenarial Mirabelle est fixé par la convention initiale. Il prévoit la réalisation d'une voie nouvelle inscrite au PLU, ainsi que les réseaux secs et humides y afférents. La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Collectivité.

En ce qui concerne les équipements de compétence communale, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue en novembre 2016 avec la Ville de Marseille.

La surface de plancher théorique totale à développer dans le périmètre du PUP s'élève à 20 321m².

Le programme immobilier développé par la SCCV Le Belvédère des Caillols dans le cadre de la convention initiale prévoyait une surface de plancher maximale de 10 620m².

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

La SCCV Le Belvédère des Caillols a modifié la répartition des logements sociaux prévus dans le programme initial. Cela a entraîné un changement dans la granulométrie et dans le nombre total de logements qui s'établit à 171 pour une surface de plancher portée désormais à 10 669m².

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve l'avenant n°1 à la convention initiale qui acte les modifications décrites précédemment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La délibération URB 016-631/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, approuvant la convention de PUP avec la SCCV Le Belvédère des Caillols 2007 sur le secteur des Caillols à Marseille 12^{ème} arrondissement.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acter les modifications dans les termes de la convention par le biais d'un avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de PUP de la Mirabelle conclue avec la SCCV Le Belvédère des Caillols 2007

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017- Sous politique C140- Opération 2013/10000- Chapitre 20,21 et 23- Fonction 515.

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole. Opération 2013/120000 chapitre 13.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS